

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
concernant

*la pérennisation de la subvention accordée aux bénéficiaires d'une rente AVS pour l'achat d'abonnements mensuels ou annuels de la communauté tarifaire Mobilis et
la réponse à la motion de Monsieur le Conseiller Pierre Dessemontet demandant un subventionnement plus durable des abonnements « senior » de la communauté tarifaire Mobilis*

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Lors de votre séance du 24 juin 2010, vous avez accepté le préavis PR10.21PR concernant le nouveau concept de transports pour l'agglomération yverdonnoise à l'horizon 2020 (...) et l'adoption de mesures compensatoires à l'augmentation des tarifs, suite à l'introduction de la communauté tarifaire Mobilis. Subséquemment, lors de votre séance du 3 février 2011, Monsieur le Conseiller Pierre Dessemontet a déposé une motion demandant un subventionnement plus durable des abonnements destinés aux « seniors » de la communauté tarifaire Mobilis. Enfin, par la communication CO11.17 la Municipalité vous informait que pour l'année 2012, elle continuerait à verser aux personnes au bénéfice d'une rente AVS qui souscriraient un abonnement mensuel ou annuel de la communauté tarifaire Mobilis, les mêmes subventions que celles versées en 2011, soit Fr. 15.- pour un abonnement mensuel et Fr. 150.- pour un abonnement annuel.

La situation existante

L'adhésion à la communauté tarifaire Mobilis a eu pour conséquence une augmentation du prix des courses et des abonnements. L'effet est particulièrement sensible pour les personnes au bénéfice d'une rente AVS. Afin d'atténuer les conséquences de cette augmentation, et pour permettre à cette catégorie de la population de continuer à se déplacer de manière régulière, vous avez accepté les mesures compensatoires que vous proposait la Municipalité sur une période de 3 ans, qui consistent à abaisser le prix des abonnements mensuels des « seniors » de manière dégressive à raison de Fr. 15.- en 2011, Fr. 10.- en 2012 et de Fr. 5.- en 2013 et celui des abonnements annuels, à raison de Fr. 150.- en 2011, Fr. 100.- en 2012 et Fr. 50.- en 2013. Le tableau ci-dessous met en évidence les effets financiers des mesures transitoires acceptées :

Mesures transitoires pour un abonnement mensuel			
	2011	2012	2013
Abonnement mensuel au prix de Fr. 59.- en 2011 sans subvention	Subvention de Fr. 15.- par abonnement souscrit (prix ramené à Fr. 44.-)	Subvention de Fr. 10.- par abonnement souscrit (prix ramené à Fr. 49.-)	Subvention de Fr. 5.- par abonnement souscrit (prix ramené à Fr. 54.-)
Coût de la mesure	Fr. 52'500.00.-	Fr. 35'000.00.-	Fr. 17'500.00.-
Mesures transitoires pour un abonnement annuel			
	2011	2012	2013
Abonnement annuel au prix de Fr. 590.- en 2011, sans subvention	Subvention de Fr. 150.- par abonnement souscrit (prix ramené à Fr. 440.-)	Subvention de Fr. 100.- par abonnement souscrit (prix ramené à Fr. 490.-)	Subvention de Fr. 50.- par abonnement souscrit (prix ramené à Fr. 540.-)
Coût de la mesure	Fr. 21'000.00.-	Fr. 14'000.00.-	Fr. 7'000.00.-

La proposition

Dans les faits, le coût de la mesure s'est révélé moins important que prévu puisqu'en 2011, c'est un montant de frs 40'080.00 qui a été dépensé globalement pour le subventionnement des abonnements mensuels et annuels (au lieu de Fr. 73'500.- prévus). Le coût de Fr. 40'080.- dépensé pour l'année 2011 correspond à 772 bons de frs 15.00 délivrés pour les abonnements mensuels (soit Fr. 11'580.- pour une moyenne mensuelle de 64 abonnements « subventionnés ») et 190 bons de Fr. 150.- délivrés pour les abonnements annuels seniors (soit Fr. 28.500.-). Les prévisions pour ces prochaines années amènent à la conclusion que ces coûts se stabiliseront. C'est pourquoi, compte tenu de cet élément et de la volonté de la Municipalité de favoriser l'utilisation des transports publics par la population, il est proposé que le subventionnement des abonnements pour les bénéficiaires d'une rente AVS soit pérennisé à raison de Fr. 15.- par abonnement mensuel et Fr. 150.- par abonnement annuel.

Coût et financement

La dépense pour les années à venir apparaîtra dorénavant dans les comptes de la commune sous le compte 710.3669 « aide abonnements seniors Travys ».

Réponse à Monsieur le Conseiller Pierre Dessemontet

Dans sa motion développée le 3 février 2011, Monsieur le Conseiller Pierre Dessemontet attire l'attention de la Municipalité sur le cumul de la nouvelle taxe au sac introduite dès le 1^{er} juillet 2011 et de la nouvelle tarification de la communauté Mobilis entrée en vigueur à fin 2010. Il invite la Municipalité à maintenir le coût de l'abonnement mensuel « senior » des transports publics, subvention communale comprise, au niveau de 2011, jusque et y compris en 2013, afin que ce dernier puisse ensuite décider du maintien ou non d'une telle mesure pour les années suivantes.

La Municipalité a été sensible à l'augmentation de la charge financière, particulièrement pour les personnes au bénéfice d'une rente AVS, résultant de l'effet conjugué de l'introduction de la taxe au sac et de la nouvelle tarification Mobilis. La mesure qu'elle propose répond à la motion précitée, puisqu'elle pérennise le principe du subventionnement des abonnements de la tarification Mobilis des « seniors ».

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : la Municipalité est autorisée à pérenniser la subvention accordée aux bénéficiaires d'une rente AVS pour l'achat d'abonnements mensuels ou annuels de la communauté tarifaire Mobilis ;

Article 2 : d'accepter la réponse à la motion de Monsieur le Conseiller Pierre Dessemontet déposée le 3 février 2011 demandant un subventionnement plus durable des abonnements « senior » de la communauté tarifaire Mobilis.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



D. von Siebenthal

La Secrétaire



S. Lacoste

Délégué de la Municipalité : Monsieur le Municipal Jean-Claude Ruchet